



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LE PIAN-MEDOC**

Date de la convocation

5 Février 2020

- Séance du 12 Février 2020 -

Aujourd'hui Mercredi 12 Février Deux mil vingt, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Didier MAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

PRESENTS : MM. Didier MAU, Anne-Marie BENTEJAC, Christian DECAUDIN, Josette JEGOU, Jean DUPONT, Claude BARRIERE, Ghyslaine GUIGNARD, Christian VELLA, Annie BEZAC, Christine PONCELET, Michel ROUHET, Xavier COUEPEL, Denis LASTIESAS, Bernard LAUTRETTE, Mercedes BAILLET, Franck SIMONNET, Valérie TAILLIEU, Séverine POMIES, Christine CORNET, Nicolas LE TERRIER, Elodie GARCIA, Christian FORASTE.

Christian SAUVAGE.

Monsieur LARRUE est représenté par Monsieur MAU,
Madame HERBO est représentée par Monsieur SAUVAGE.

Excusés : Monsieur PAGNAC Romain
Madame BERNARDIS Evelyne
Monsieur KLOTZ Frédéric

Absente : Madame LEPELLETIER Christèle

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anne-Marie BENTEJAC

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 DECEMBRE 2019

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Décembre 2019, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 1

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Municipal est invité à examiner le projet de Budget Primitif 2020, qui se décompose comme suit :

- Budget Général

Les prévisions budgétaires du présent document sont retracées dans les états figurant en annexe.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30/01/2020,

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil Municipal, les éléments complets des budgets primitifs précités peuvent être consultés ainsi que les annexes aux heures de bureau au secrétariat général.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 25

Absent : 4

RAPPORT N° 2

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) EXERCICE 2020

La Commune du Pian médoc, dans le cadre de sa politique d'investissement a décidé de mener plusieurs opérations importantes en 2020. Il s'agit notamment de l'extension du groupe scolaire du Bourg avec la création d'une classe supplémentaire et des sanitaires.

Il s'agit, par cet investissement, de faire face à l'augmentation de la population scolaire liée à l'arrivée des nouvelles constructions dans le secteur du Centre.

Il s'agit donc par cette délibération de solliciter l'aide de l'Etat pour obtenir un financement au titre de la D.E.T.R. 2020

Vu la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 relatif aux modalités d'attribution de la D.E.T.R.,

Vu le Décret n°2011-514 du 10 mai 2010 relatif aux dotations de l'Etat,

Vu les articles L. 2334-32 à 2332-19 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire préfectorale reçue le 31/12/2019 précisant les modalités d'attribution de la D.E.T.R. 2020, et qui fixe les opérations prioritaires qui peuvent être subventionnées,

Il vous est proposé de solliciter les subventions correspondantes auprès de la Préfecture de la Gironde pour l'exercice 2020 :

Chapitre 7.1 Investissements – bâtiments scolaires du 1^{er} degré

- Travaux d'extension du groupe scolaire du Bourg
- Coût prévisionnel des travaux : 198 550 €
- DETR : 35 %, soit 69 492 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture afin d'obtenir cette subvention au titre de la DETR 2020.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 25

Absent : 4

RAPPORT N° 3

Présenté par : Madame Anne-Marie BENTEJAC

CERTIFICATION DE LA PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE TECHNOWEST

Considérant l'ordonnance N° 82-273 du 26 mars 1982, la loi du n°89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

Considérant la Charte des Missions Locales du 12 décembre 1990 visant à accompagner les jeunes âgés de 16 à 25 ans vers l'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant la loi n°93-1313 du 20 décembre 1993 (article 76) portant sur la mise en place des espaces jeunes dans les missions locales (ML) et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) ;

Considérant que l'ensemble des prestations mises en œuvre par la Mission Locale Technowest sont gratuites et s'adressent à chaque jeune du territoire concerné,

Considérant la demande de certification exprimée par le Directeur de la Mission Locale Technowest dans le cadre de son financement par l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de certifier la participation financière de la commune de 8 111 € au fonctionnement de la structure pour l'année 2020.**

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 25

Absent : 4

RAPPORT N° 4

Présenté par : Madame Anne-Marie BENTEJAC

CERTIFICATION DE LA PARTICIPATION AU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES DE LA MISSION LOCALE TECHNOWEST – Avenant N°12

Considérant l'ordonnance N° 82-273 du 26 mars 1982, la loi du n°89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

Considérant la Charte des Missions Locales du 12 décembre 1990 visant à accompagner les jeunes âgés de 16 à 25 ans vers l'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant la loi n°93-1313 du 20 décembre 1993 (article 76) portant sur la mise en place des espaces jeunes dans les missions locales (ML) et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) ;

Considérant que l'ensemble des prestations mises en œuvre par la Mission Locale Technowest sont gratuites et s'adressent à chaque jeune du territoire concerné ;

Considérant la demande de certification exprimée par le Directeur de la Mission Locale Technowest dans le cadre de son financement par l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de participer à hauteur de 742.50 € au titre du fonds local d'aide aux jeunes pour l'exercice 2020.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 25

Absent : 4

RAPPORT N° 5

Présenté par : Monsieur le Maire

MODIFICATION N°5 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDOC ESTUAIRE »

La loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, poursuit les objectifs de clarification et de rationalisation de l'organisation territoriale.

A ce titre, elle opère un réaménagement des compétences attribuées par la Loi aux collectivités afin de donner plus de lisibilité dans l'action publique.

Dans cette logique de réaffirmation de la Commune comme socle essentiel de la Gouvernance territoriale, la Loi NOTRe renforce les structures intercommunales en fixant un nouveau seuil minimum de 15 000 habitants et en les dotant de compétences nouvelles. L'objectif est de permettre au bloc communal de bénéficier de structures dont la taille et les attributions permettent d'optimiser l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques locales.

Le Conseil Communautaire du 5 décembre 2019 a décidé d'apporter les modifications suivantes :

- La compétence « défense incendie » est ainsi rédigée :
« La Communauté de Communes assure la prise en charge des contributions communales prévues à l'article L.1424-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des contributions librement acceptées par les communes en 2018. Elle est compétente en matière de gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours ».

Cette modification de statuts a été transmise aux Communes membres le 18 décembre 2019.

En application de l'article 68-1 de la Loi NOTRe, les communautés de communes doivent se mettre en conformité avec cette évolution législative, et les communes membres disposent d'un délai de 3 mois afin de délibérer.

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Médoc Estuaire n° 2016-2909-67 en date du 29/09/2016, n°2016-0112-80 en date du 1^{er} décembre 2016, n°2017-2311-103 en date du 23 novembre 2017, n°2018-2806-77 en date du 28 juin 2018 et n°2019-2609-84 en date du 26 septembre 2019, n°2019-0512-118 en date du 5 décembre 2019,

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur les modifications des statuts de la Communauté de Communes tels que précédemment explicités.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 25

Absent : 4

RAPPORT N° 6

Présenté par : Monsieur le Maire

VENTE TERRAIN COMMUNAL – AUTORISATION

La Commune du Pian-Médoc a donné à bail une partie de la parcelle cadastrale référencée AY 81 d'une contenance de 150 m² à la société TDF en vue d'installer un pylône relai de téléphonie et des locaux techniques.

Le bail initial signé le 09/04/2004 d'une durée de 12 ans et renouvelé en 2016 prend donc fin le 08 avril 2028. Pour cette occupation, la société TDF verse à la Commune une redevance annuelle de 4 494 € (valeur 2019) révisable chaque année.

Par courrier en date du 26 janvier 2020, la Direction Immobilière et Infrastructures de la société TDF a formulé une offre d'achat de cette partie de la parcelle cadastrée AY 81 d'une contenance de 150 m² pour un montant de 80 000 € payable comptant à la signature de l'acte authentique.

La durée de validité de cette offre est fixée au 15 mars 2020.

Attendu ce qui précède,

Considérant l'intérêt que la Commune du Pian-Médoc peut avoir à céder cette emprise foncière de 150 m² à 80 000 €, soit près de 533 € du m²,

Vu l'offre de la société TDF en date du 26 janvier 2020,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la saisie des Domaines,

Il vous est proposé :

- D'accepter cette offre d'achat ferme formulée par TDF d'un montant de 80 000 €,
- De mettre fin au bail signé entre la Commune du Pian-Médoc et la société TDF dès lors que l'acte définitif sera signé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les formalités administratives destinées à cette cession

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 25

Absent : 4

RAPPORT N° 7

Présenté par : Monsieur Xavier COUËPEL

MISE AU PILON DE LIVRES ET DONS AUTORISATION

Dans le cadre du renouvellement du fonds documentaire de la Médiathèque, il convient de mettre au pilon des livres et revues qui ne sont plus utilisés.

De plus, il est proposé de donner des ouvrages aux écoles et à des associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/12/2003,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la destruction de livres et de revues,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la sortie de **567** ouvrages comme suit :
 - Destruction ➤ 75 documents
 - Dons à l'association « Le livre vert » ➤ 250 documents
 - Mise à disposition au public dans le hall d'entrée ➤ 105 documents
 - Dons au collège « Emmanuel d'Alzon » ➤ 65 documents
 - Dons école Maternelle Brugat ➤ 18 documents
 - Dons école Maternelle Airials ➤ 18 documents
 - Dons école Elémentaire Bourg ➤ 18 documents
 - Dons école Elémentaire Airials ➤ 18 documents

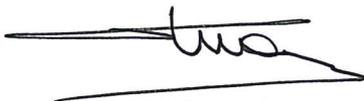
Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 25

Absent : 4

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire,



DIDIER MAU.



La Secrétaire de Séance,



ANNE-MARIE BENTEJAC